

Présents : BIENACEL Peggy - GIRARD François - JACQUEMET Jean-Jacques - LEBOYER Christian - MOINEAU Frédéric - PEINTRE Angélique - PISSOT Philippe - RIPOLL Sébastien - TWARDOWSKIJ Richard

Absents-Pouvoir : BRIN Stéphanie pouvoir MOINEAU Frédéric

Absents : CARIOU Evelyne - FRANÇAIS Cyril

Secrétaire de séance : RIPOLL Sébastien

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir constaté le quorum. Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 27 novembre 2019 et celui du 18 décembre 2019.

Présentation par M. Buton et Mme Sagnier du projet Vivre ici.

### **I. Administration générale**

1. *CDC Aunis Sud : Projet photographique « Points de vue(s) : Mise en place d'une convention entre la Communauté de commune et la commune de Chambon.*

Point reporté au prochain conseil municipal

2. *Terrain de la mairie : demande de location*

M. Le Maire explique aux membres du conseil municipal que M. Bourchenin, souhaite louer à la commune une partie du terrain que la commune a échangé avec la SNCF. Il s'agit d'une surface de 650 m<sup>2</sup> louée 200 € par an. Une convention sera alors rédigée entre les deux parties. Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention(s)**

- Approuve la demande de location de M. Bourchenin,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **Délibération 2020-01**

3. *Eglise du Cher : Demande de subvention pour l'étude de diagnostic auprès de la DRAC*

Monsieur le Maire de Chambon donne lecture au conseil municipal de la lettre du 12 décembre 2019 de la Direction des Affaires Culturelles, conservations des monuments historiques. Ce courrier propose une opération pour l'étude de diagnostic pour l'église Saint Jacques du Cher de Chambon (Charente Maritime) sur le budget 2020 du Ministère de la Culture. Cette opération est évaluée à 7 424.73 € H.T (montant subventionnable des travaux) pour laquelle l'Etat apporterait une subvention de 30 % soit 2 227.42 € H.T. Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),**

- Approuve le programme de travaux et confirme sa volonté de les effectuer pour un montant de 7 424.73 €
- Sollicite l'aide financière de l'Etat (ministère de la culture) soit 2 227.42 € H.T.
- Approuve le budget prévisionnel de l'opération :  
Etat : 2 227.42 €  
Subvention :  
Autofinancement : 5 197.31 €  
Montant des travaux subventionnelles : 7 424.73 €
- S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 8 909.68 € TTC sur le budget 2020 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération
- Précise que la commune à la libre disposition du terrain et immeuble concerné
- Indique que la commune récupère la TVA
- Indique que son n° SIRET est le suivant : 21170080200013
- Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier

### **Délibération 2020-02**

4. *Régie bibliothèque : avenant à l'arrêté concernant le délai de dépôt des fonds*

## **MAIRIE 17290 CHAMBON**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la régie bibliothèque doit être déposée une fois par trimestre à la trésorerie. Or il s'avère que les sommes sont assez dérisoires et qu'afin de respecter l'arrêté, il a été convenu avec la trésorerie de procéder à un avenant modifiant le délai de dépôt des recettes. Il est donc nécessaire de modifier l'article 6 de la façon suivante « *Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées en une seule fois en fin d'année et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront en décembre.* » Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),**

- Accepte de remplacer l'article 6 du précédent avenant à l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2019
- Autorise la prise d'un avenant venant modifier la décision portant institution d'une régie de recettes ou d'avances concernant la bibliothèque.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **Délibération 2020-03**

#### **II. Urbanisme**

##### *5. Clôture : instauration de la déclaration préalable*

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés. Le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme ce qui permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux. Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),**

- Décide de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **Délibération 2020-04**

#### **III. Ressources humaines**

##### *6. Personnel : Poste au service technique*

M. Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de statuer sur l'emploi de M. Frappé. En effet, depuis quelques temps le service technique subit un accroissement d'activité. Cet accroissement temporaire devient permanent et il est donc judicieux d'envisager la création d'un poste supplémentaire au sein de ce service. Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),**

- Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet / non complet, à raison de 32/35èmes,
- Décide qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents techniques territoriaux au grade d'adjoint technique,
- Décide que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Entretien de la commune et des bâtiments, travaux publics, voirie, espaces verts, maçonnerie, peinture, électricité...
- Décide que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020. Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **Délibération 2020-05**

*Prochain conseil : mercredi 19 février 2019*